

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122 8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : BAILLEUL Charline ; BANON Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BIZET Benoît ; BRIARD Marion ; DELAUNAY Cédric ; DENIS Hélène ; GERMAIN Philippe ; GILLARD Thierry ; GUESNON David ; LEGRIS Laurence ; LENOEL Sophie ; MEZIERES Sandrine ; PERRIOT Matthieu

Absents : ASSIMON Véronique ; DUMENIL Gilles ; VALTER Benn

Absents excusés : ANQUETIL Gérard ; CLIQUENNOIS Romain ;

Pouvoirs :

Secrétaire : BAYRAC Olivier

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : 21 juin 2022

Monsieur le Maire demande l'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

- SDEC : renouvellement accord cadre ;
- Association Contournement Sud de Caen ;
- Convention AROEVEN ;

Les membres du conseil acceptent d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES – 2022-06-01

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération N° 2021-140 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 18 janvier 2022 ;

Extrait du rapport :

La compétence voirie a fait l'objet, au moment de la fusion de l'EPCI le 1^{er} janvier 2017, d'un élargissement à l'ensemble du territoire.

Les conditions de valorisation du transfert ont conduit en 2017, pour des raisons d'acceptabilité et de solidarité communautaire) à ne transférer que 50% des charges réelles supportées par les communes au moment du transfert.

Rappel du principe de neutralité budgétaire posé par les dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c qui définit les conditions de calcul des charges transférées :

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Depuis 2017, il en résulte donc un reste à charge conséquent pour l'EPCI, d'autant plus que le niveau de subventionnement jusque-là obtenu de l'Etat (DETR) s'est considérablement amoindri.

Dès lors, il est proposé de porter la charge transférée par les communes de 50% à 75% limitant ainsi le reste à charge de la communauté de communes de 100 000€ tout en conservant une part de solidarité (25%) envers les communes de 100 000€.

Vu la délibération N°2022/001 du conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la révision des attributions de compensation consécutivement à la réévaluation des charges transférées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour

Accepte la révision de l'attribution de la commune de FONTENAY LE MARMION dans les conditions suivantes :

COMMUNE	Montant des AC 2021	Révision AC voirie	Montant des AC 2022
AMAYE SUR ORNE	11 355.92 €	-4 030,55 €	7 325,37 €
AVENAY	-4 261.38 €	- 2 755.69 €	-7 017,07 €
BARON SUR ODON	3 744.45 €	-3 824,78 €	-80,33 €
BOUGY	-429.10 €	-1 453,55 €	-1 882,62 €
ESQUAY NOTRE DAME	-1 367.25 €	-4 852,63 €	-6 219,88 €
EVRECY	64 982.48 €	-8 203,35 €	56 779,13 €
FEUGUEROLLES BULLY	35 135.08 €	-5 781,96 €	29 353,12 €
FONTAINE ETOUPEFOUR	14 170.29 €	-9 274,86 €	4 895,43 €
FONTENAY LE MARMION	30 385,21 €	-6 807,39 €	23 577,82 €
GAVRUS	-3 337,48 €	-1 580,23 €	-4 917,71 €
GRAINVILLE SUR ODON	24 989.16 €	-4 150,42 €	20 838,74 €
LA CAINE	882.49 €	-1 128,76 €	-246,27 €
LAIZE-CLINCHAMPS	17 958.59 €	-7 567,20 €	10 391,39 €
MAIZET	-2 169.60 €	-2 485,30 €	-4 654,90 €
MALTOT	1 460.59 €	-3 580,21 €	-2 119,62 €
MAY SUR ORNE	57 809.31 €	-7 403,84 €	50 405,47 €
MONDRAINVILLE	-2 752.88 €	-2 158,44 €	-4 911,32 €
MONTIGNY	84.23 €	-949,89 €	-865,66 €

PREAUX BOCAGE	153.80 €	-761,10 €	-607,30 €
SAINT MARTIN DE FONTENAY	147 078.06 €	-10 973,46 €	136 104,60 €
SAINTE HONORINE DU FAY	6 148.27 €	-6 179,86 €	-31,59 €
VACOGNES NEUILLY	-3 117.04 €	-2 884,03 €	-6 001,07 €
VIEUX	2 103.51 €	-2 803,74 €	-700,23 €

TOTAL	401 006,71 €	-101 591,24 €	299 415,47 €
-------	--------------	---------------	--------------

ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA FINALISATION DU CONTOURNEMENT SUD DE CAEN -2022-06-02

Afin de désengorger le périphérique Sud de Caen du trafic de transit, un contournement a été engagé avec deux barreaux routiers déjà réalisés. Il manque cependant 8, 5 kilomètres pour finaliser ce contournement, d'autant plus nécessaire que le viaduc de Calix connaîtra des travaux, qu'un pôle logistique au sud de Caen se développe, que des actions sont engagées pour repenser le partage de l'espace public au profit des modes doux et enfin que l'attractivité économique des territoires dépend de la facilité et du temps d'accès à Caen.

Afin de promouvoir et de favoriser par tout moyen auprès des pouvoirs publics, la réalisation effective de la finalisation du contournement Sud de Caen, il est proposé la création d'une association. Ses moyens d'action reposeront sur toute action de communication, de médiatisation, de lobbying visant à interpeller les responsables politiques et administratifs sur la nécessité de ce contournement et la création d'un barreau routier.

Cette association sera constituée de deux collèges :

- ✓ un collège A composé de membres actifs, représentant des collectivités locales élus au sein de leur assemblée délibérante respective ; il représentera 60 % des voix – 6 VOIX
- ✓ un collège B composé de membres sympathisants (entreprise, chambres consulaires, autres organisations professionnelles, élus non désignés par délibération, parlementaires, associations personne physique...) ; il représentera 40 % des voix – 4 VOIX

Quant au Conseil d'Administration (élu au sein de l'AG de l'association), il sera composé de 10 membres répartis en 6 membres du collège A et 4 membres du collège B.

Il est proposé au conseil :

- ✓ d'adhérer à cette association
- ✓ de désigner un membre du conseil pour siéger à l'assemblée générale.

Vu les principes de libre association inscrite dans la Constitution y compris pour les collectivités territoriales ;

Vu l'article 2122-33 CGCT ;

Vu les projets de statuts de l'association (loi 1901) pour la finalisation du contournement Sud de Caen ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer cette action compte tenu des difficultés actuelles et des enjeux en termes économiques et de mobilité ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 10 voix pour,

Approuve les statuts de l'association pour la finalisation du contournement Sud de Caen ;

Décide d'adhérer cette association ;

Désigne Monsieur BAYRAC Olivier pour siéger au sein de l'assemblée générale cette association ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

RENOUVELLEMENT CONVENTION AROEVEN – 2022-06-03

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon », au 1^{er} janvier 2017 et notamment l'article 6,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 qui définit l'intérêt communautaire, à compter du 01 janvier 2019, il a été décidé que :

« Les activités existantes d'animation des enfants au sein des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les activités pour les adolescents jusqu'à 17 ans révolus, hors activités sportives ou culturelles, situées sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes sont reconnus d'intérêt communautaire ».

Le 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a fait le choix d'un partenariat avec AROEVEN pour la gestion du centre de loisirs situé sur la commune de Laize-Clinchamps. A la demande de la municipalité, par constatations d'un besoin des familles, la communauté de communes a étendu le partenariat avec l'AROEVEN pour la gestion d'un centre de loisirs éphémère (un mois - juillet) sur la commune de Fontenay le Marmion. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet enfance/jeunesse doit être signée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 10 voix pour

Autorise le Maire à signer la convention avec l'AROEVEN.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT DE CAPTEUR DE CO2 – 2022-06-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

Considérant la délibération du Conseil communautaire autorisant le Président à constituer un groupement de commande global pour l'achat de capteur de CO2,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) propose de constituer un groupement de commandes à compter de la date d'effet de la présente convention jusqu'au 30 juin 2022 pour l'achat de capteur de CO2 dans les établissements scolaires.

Le groupement a notamment pour objet de permettre aux membres d'accéder à moindre coût aux différentes prestations sus-mentionnées, sur le territoire de l'EPCI.

Le groupement de commandes évite à chaque membre de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCVOO a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement est en charge de :

- suivre l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés.
- D'établir ses dossiers de subvention

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, et de préciser les objets sélectionnés dans le groupement.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et le cas échéant de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 10 voix pour,

Décide de ne pas adhérer au groupement de commandes d'achat de capteur de CO2

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES - 2022-06-05

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L. 2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes règlementaires et des actes ni règlementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R. 2131-1 du CGCT et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022

Toutefois, et par dérogation, l'article L. 2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Pour ce faire, ces communes peuvent délibérer par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2022. À défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1er juillet 2022. L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment. Par renvoi, ces dispositions s'appliquent également aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes fermés (articles L. 5211-3 et L. 5711-1 du CGCT)

Considérant le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Les dispositions de ces textes qui entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023) modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et formalités de publicités, d'entrées en vigueur et de conservation aux actes locaux.

Dans un premier temps il s'agit d'harmoniser les instruments d'information du public et de conservation des actes afin d'en simplifier l'utilisation : A cette fin il est procédé à :

- une clarification du contenu et des modalités de tenue et de conservation du procès-verbal des séances des assemblées délibérantes pour l'ensemble des collectivités et de leur groupements.
- la suppression des comptes rendus de séance et remplacement par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance.
- la clarification des modalités de tenue du registre des délibération et du registre des actes de l'exécutif pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés.
- la suppression du recueil des actes administratifs pour l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements.

L'information du public est assurée, à titre principal, par : le procès-verbal ; la liste des délibérations examinées en séance (en remplacement du compte rendu qui est supprimé).

Elle est également assurée par la possibilité d'accéder aux actes dans leur intégralité selon la modalité de publicité choisie rendant l'acte exécutoire

Dans un second temps l'ordonnance et le décret posent le principe de la dématérialisation de la publicité des actes, dans les communes de plus de 3500 habitants, les syndicats mixtes ouverts, les départements et les régions

- Mettent un terme au caractère obligatoire de la publicité sur papier
- Font de la publication par voie électronique la formalité qui confère aux actes des collectivités territoriales et de leurs groupement leur caractère exécutoire et qui fait courir les délais de recours contentieux.

- Permettent à titre dérogatoire aux communes de moins de 3500 habitants, syndicats de communes et syndicat mixtes fermés de déterminer le mode de publicité qui leur convient le mieux entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique
- Prévoient qu'en toute hypothèses les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenus de mettre à disposition du public un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique
- Instaurent des modalités spécifiques de publicité et d'entrée en vigueur des documents d'urbanisme. La publication sur le portail national de l'urbanisme se substitue désormais aux autres modes de publicité prévus à l'article L.2131-1 du CGCT et devient la formalité qui confère aux documents leur caractère exécutoire

Les actes concernés par l'évolution des règles applicables en matière publicité et d'entrée en vigueur sont : - les actes réglementaires ; Un acte réglementaire fixe une règle générale et impersonnelle, qui s'impose à tous. De ce fait, il doit être publié.

Les actes ni réglementaires ni individuels, parfois appelés - décisions d'espèce, présentent à la fois les caractéristiques d'un acte réglementaire et celles d'un acte individuel. Le code général des collectivités territoriales (CGCT) applique aux actes ni individuels ni réglementaires un régime identique à celui des actes réglementaires. Ils doivent donc être publiés. L'évolution des règles de publicité et d'entrée en vigueur ne concerne toutefois pas les actes individuels. Un acte individuel est édicté à l'égard d'une ou plusieurs personnes déterminées, nominativement désignées. Cet acte est notifié aux personnes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour

Décide de maintenir la version papier pour la publicité des actes

RENOUVELLEMENT ACCORD CADRE GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES - 2022-06-06

La commune de Fontenay le Marmion est adhérente au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SDEC ENERGIE.

Le syndicat a développé une expertise au service de ses adhérents pour leur permettre de profiter de tarifs compétitifs et attractifs. L'accord cadre actuel pour la fourniture d'énergie couvre la période 2020 à 2023. Le SDEC va donc prochainement engager le lancement d'une nouvelle procédure d'accord cadre pour une période de 4 ans allant de 2024 à 2027.

Pour être opérationnelle au 1^{er} janvier 2024 la procédure doit être engagée dès le mois de septembre 2022

Le SDEC Energies a besoin de connaître la position des adhérents qui souhaitent maintenir l'adhésion au groupement de commande.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de se prononcer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour

Décide de poursuivre le partenariat avec le SDEC et s'engage à maintenir son adhésion au groupement de commande.

RENOUVELLEMENT CONVENTION PARTENARIAT RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES - 2022-06-07

La bibliothèque départementale met à disposition des bibliothèques du territoire du Calvados des ressources de différentes natures, avec un accent particulier sur les ressources numériques, afin de les développer et de les rendre plus accessibles à un plus grand nombre.

Une participation financière de 0.15 € par habitant, soit pour Fontenay 291.15 € est demandée aux communes adhérentes.

La commune de Fontenay le Marmion est partenaire du département, toutefois la convention est arrivée à son terme et il s'agit de la renouveler.

Elle sera effective du 1^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour

Décide de poursuivre le partenariat avec le département du Calvados et
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement.

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES : Le budget de la commune est déjà très impacté par les dépenses en énergie et en combustible. Monsieur le Maire suggère une réflexion sur les moyens de faire des économies

POINT PROJET MEDIATHEQUE : L'appel d'offres est lancé. Les réponses sont attendues pour le 11 juillet prochain. Le marché est réparti en 14 lots. Globalement les prix seront bien plus chers que les estimations des architectes étant donné le contexte, mais avec les différentes subventions accordées ou à venir le coût à la charge de la commune serait de 132 000 €.

POINT PROJET PARC : Une réunion de présentation de l'avant-projet est prévue jeudi 30 juin.
Opération 1000 arbres : Monsieur le Maire a rencontré les instituteurs et les membres de l'APE pour expliquer le défi qu'il souhaiterait mettre en place auprès des enfants scolarisés à Fontenay. Il propose que les classes et l'APE se mobilisent pour récolter le plus d'arbres possibles afin de les intégrer dans le projet parc. La classe la plus active se verra dotée d'une subvention supplémentaire.
Un partenariat avec le président des jardins partagés permettra de définir le choix des essences à planter.

CHEMIN MORICE : Tout le revêtement a été repris gratuitement. Le chemin est clos pour minimum 15 jours.

DATE A RETENIR : commémoration de la libération de la commune, le 8 août prochain.

CONSEILS D'ECOLE : Le climat scolaire est de plus en plus difficile. A la rentrée une nouvelle charte sera distribuée aux parents. Les services cantine et garderie sont des missions facultatives, le rappel sera fait aux parents à la rentrée, qu'un mauvais comportement peut engendrer une exclusion.
Les élus s'interrogent sur les solutions à apporter ; réduction du temps méridien, intervention de la gendarmerie pour expliquer les incivilités et les déplacements, exclusion des services périscolaires.
En maternelle l'enseignante de la 4^{ème} classe sera présentée avant la fin de l'année aux personnels des écoles.

Arrivée de Mme Denis

PROJET PISCINE : La piscine de Thury est fermée. La directrice de l'école maternelle s'est renseignée pour obtenir des créneaux. La seule piste serait la piscine à Villers Bocage, le coût en serait impacté. Le Maire de Grainville sur Odon invite les élus pour une réunion d'information sur les piscines mobiles, le 5 juillet prochain.

ASSOCIATION MALIGNES : Les élus sont invités au spectacle de break dance présenté à la salle polyvalente de Cesny Bois Halbout le 3 juillet prochain.

LOTISSEMENTS : LES COTEAUX : Messieurs BIZET et GUESNON ont rencontrés les habitants et les représentants de la société Francelot afin de présenter la situation. Francelot s'engage à finir les travaux.

LA TRAVERSAINE : Quelques problèmes pour la reprise dans le domaine public persistent. Les propriétaires ayant monté leur mur trop haut devront fournir une expertise d'un expert agréé qui confirmera ou non la sécurité de l'édifice.

CIMETIERE : Il sera potentiellement intéressant de savoir si la commune peut préempter sur le terrain de la propriété mitoyenne lorsque celle-ci sera vendue, afin d'agrandir le cimetière.

Départ Mr PERRIOT Matthieu.

ST HERMES : Elle est prévue le dernier week-end d'août avec un barbecue, une soirée dansante et un feu d'artifice en musique.

KERMESSE DE L'APE : Les organisateurs et les familles sont satisfaits de cette journée. Les différentes activités proposées ont rencontré le succès.

DROIT D'INSTALLATION : Une structure gonflable sera installée du 4 au 11 juillet prochain sur le terrain à côté de l'école primaire. Ensuite le terrain sera interdit pour tout autre évènement puisqu'il sera à la disposition du centre aéré.

ASSOCIATION PETANQUE : Il n'y aura pas d'Association de pétanque à Fontenay puisque le club a fondé une fédération à May sur Orne.

MUR DE SOUTÈNEMENT ROUTE D'IFS : Le travail est terminé et semble correct. Le coût pour la commune s'élève à 25 000.00 €.

POTEAU INCENDIE : Suite à une alerte sur certains poteaux incendie défectueux et dangereux la commune devra commander une expertise.

FETE DE LA MUSIQUE : Mme LEGRIS remercie l'ensemble des bénévoles qui a œuvré au déroulement de cette fête de la musique. Ils sont invités mardi 5 juillet afin de faire le bilan de la manifestation.

Liste des délibérations traitées séance du 27 juin 2022 :

- Délibération 2022-06-01 : Révision de l'Attribution de compensation des Charges Transférées - approuvé
Délibération 2022-06-02 : Adhésion à l'association pour la finalisation du contournement Sud de Caen - approuvé
Délibération 2022-06-03 : Renouvellement convention AROEVEN - approuvé
Délibération 2022-06-04 : Adhésion au groupement d'achat de capteurs CO2 – refusé
Délibération 2022-06-05 : Réforme de la publicité des Actes – approuvé maintien de la publication papier du PV
Délibération 2022-06-06 : Renouvellement accord cadre groupement achat énergie SDEC – approuvé
Délibération 2022-06-07 : Renouvellement convention partenariat Ressources numériques dans les bibliothèques - approuvé

FIN DE SEANCE 20 h 16

ANQUETIL Gérard
(absent excusé)

CLIQUENNOIS Romain
(absent excusé.)

LEGRIS Laurence

ASSIMON Véronique
(absente)

DELAUNAY Cédric
(absent)

LE NOEL Sophie

BAILLEUL Charline

DENIS Hélène
(arrivée en cours de séance)

MEZIERES Sandrine

BANON Sandrine

DUMENIL Gilles
(absent)

PERRIOT Matthieu
(départ en cours de séance)

BAYRAC Olivier

GERMAIN Philippe
(absent)

VALTER Benoît
(absent)

BIZET Benoît

GILLARD Thierry

BRIARD Marion
(absente excusée)

GUESNON David